

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE  
Séance du 3 décembre 2024**

Date de convocation : 25/11/2024

**Présents :** MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Frédéric CALAME (entrée dans la salle à 19h15), Florent FAUCHER, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Alexandra BON, Kévin TAULEIGNE, Joséphine COSTA,

**Absents avec procuration :** Mme Aline BRUGUIERE pour M. Jérôme PHILIP, Mme Christelle VILLETARD pour M. Patrick de GONZAGA, M. Loïc FLAMME pour Mme Agnès FLAMME,

Huit membres du Conseil municipal sont présents sur 12 membres en exercice, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h.

Mme Agnès FLAMME est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'est réuni, le mardi 3 décembre 2024 à 19 heures sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 25 novembre 2024.

Monsieur le Maire annonce que la question des subventions aux associations sera mise en délibéré après les autres questions à l'ordre du jour. De plus il reporte les questions sur les protocoles transactionnels relatif au marché de maîtrise d'œuvre et au marché de travaux du lot n°3 électricité courants forts et panneaux photovoltaïques pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire à un prochain conseil municipal.

**1- Approbation du précédent compte-rendu :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et demande si les conseillers ont des questions sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le précédent procès-verbal.

**2- Festivités de fin d'année pour les enfants des agents (2024/037) :**

Monsieur le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux aux enfants des agents. Il souhaiterait établir un bon cadeau dans un magasin de jouets. Concernant les conditions d'âge d'attribution, il propose les enfants à charge de l'agent jusqu'en classe de CM2. Il propose le même montant que le bon pour les agents soit 45 euros.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion d'un événement particulier (mariage, naissance, fêtes de Noël, ...) qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire répond qu'ENEDIS est chargé de l'entretien mais qu'il appartient à la commune qui a délégué la maîtrise d'ouvrage au Territoire d'énergie du Gard (SMEG).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de réfection d'un transformateur pour un montant estimatif de 3.000,00 euros HT,
- De solliciter une subvention auprès d'ENEDIS à hauteur de 50%,
- De préciser que le reste sera pris en charge par la Commune,
- D'approuver le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération,
- Précise que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

### **9- Comptes-rendus annuels de la SPL Agate concernant la réhabilitation énergétique de l'école et la salle polyvalente (2024/043) :**

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus annuels 2023 de la SPL Agate concernant les mandats d'études et de travaux pour la réhabilitation énergétique de l'école et pour la réalisation d'une salle polyvalente sur la commune.

Ces rapports visent à présenter une description de l'avancement des opérations, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation des opérations au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les bilans financiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les comptes rendus annuels 2023 de la SPL Agate pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire et la construction d'une salle polyvalente.

### **10- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2023 de Nîmes Métropole (2024/044) :**

Monsieur le Maire présente le rapport de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De ne pas émettre d'observation sur le rapport de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole,
- Précise que le rapport sera mis à la disposition du public au secrétariat de mairie.

### **11- Changement de statuts du Syndicat intercommunal à regroupement pédagogique La Rouvière Montignargues (2024/045) :**

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Agnès FLAMME, adjointe au Maire, qui présente les modifications de statuts du syndicat intercommunal à regroupement pédagogique La Rouvière Montignargues (SIRP) voté par le Conseil syndical le 22 août 2024.

Depuis la création du syndicat en 1985, le comité syndical était composé de 6 membres élus par les conseillers municipaux de chaque commune dont cinq conseillers municipaux et une personne représentant les parents d'élèves. Or la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), ne permet plus l'élection d'une personne extérieure aux membres du conseil municipal pour les représenter au sien des organes délibérant des syndicats de communes. En 2020, le conseil municipal de La Rouvière a élu une personne extérieure et Monsieur le Préfet du Gard n'a pas demandé l'annulation de la décision.

Les délégués du SIRP, souhaitant se mettre en conformité avec la loi ont donc modifié l'article 5 de leurs statuts par la désignation de cinq délégués titulaires et un délégué suppléant, élus parmi les conseillers municipaux des communes membres du syndicat.

Mme Agnès FLAMME précise que les conseils syndicaux sont publics comme les réunions des conseils municipaux. Le conseil d'école primaire qui vote le règlement intérieur de l'école, participe à l'élaboration et adopte le projet d'école et donne des avis sur les questions de la vie de l'école est composé des directrices des deux écoles, des maitres affectés aux écoles, du Maire ou de son représentant, d'un conseiller municipal, des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que les écoles comportent de classe) et du délégué départemental de l'éducation. Les conseillers syndicaux ont décidé de prévoir des réunions quelques temps après les conseils d'école afin de débattre sur les questions posées par les professeurs des écoles et les parents d'élève.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7 et suivants,  
Vu la délibération du conseil syndical du SIRP La Rouvière Montignargues en date du 22 août 2024 et ainsi que ses statuts,

Entendu l'exposé de Mme Agnès FLAMME, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal à regroupement pédagogique La Rouvière Montignargues.

## **12- Service numérique de Nîmes Métropole (2024/046) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a résilié les contrats téléphonique et fibre avec la Sté SFR Business d'un montant mensuel de 165 euros. Ceux-ci prendront fin en mars 2025. Il rappelle la présentation de l'offre mutualisée de Nîmes Métropole présentée lors de la dernière réunion du conseil et précise les coûts 2024 des services auxquels la collectivité pourrait adhérer :

- Accès réseau THD et outils collaboratifs : 114€,
- Hébergement dans le Cloud et réseaux : 930€
- Télécoms fixes et mobiles : 200€
- Conseil et assistance (incluant SIG, MyCarto et sécurité du système informatique) : 511€

Le coût de revient de 2024 s'élèverait à 1.755€ soit 146,25€ par mois.

Monsieur le Maire précise que la mairie est déjà raccordée au réseau très haut débit de la fibre optique de Nîmes Métropole appelé Gecko. Il y aura quelques travaux à prévoir.

Monsieur le Maire expose :

### **1- Contexte général :**

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs Maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les Communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction Numérique (DN) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DN de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DN mises en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Les missions fonctionnelles de la DN mises en commun entre la CANM et la Commune sont les suivantes :

- Conseil & Assistance
- Accès THD et Outils collaboratifs
- Hébergement dans le cloud et réseaux
- Télécoms

Le présent avenant à la convention cadre, porte principalement sur la modification de l'article 4.2.2 relatif aux cas spécifiques dans la répartition des charges suite au passage à un niveau de licence supérieur pour la brique « Outils collaboratifs »

- Ajout des éléments de contexte pour définir le niveau de qualité de fibre optique requis pour la délivrance de service mutualisés de la DN, dans l'objectif de délivrer le maximum de services aux communes membres.
- Modification de la brique socle « Conseil et Assistance » point 4 « assistance avec le Système d'Information Géographique » pour suivre les évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « GeoAgglo » par « MyCarto ».
- Ajout des prérequis pour chaque brique de mutualisation DN (hors Conseil et Assistance)
- Modification de la brique 1 « Accès Internet Très Haut Débit et Outils Collaboratifs » :
  - Point 2 : précisions des prestations en cas d'indisponibilité du réseau Gecko sur la commune.
  - Point 3 : Suivi des évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « Alfresco » par « Office 365 ».
- "Création d'une brique «3BIS : Vidéo Surveillance Intelligente » qui s'appuie sur la brique 3 « Vidéoprotection » et fournit aux communes équipées la possibilité de mettre en œuvre de la Vidéo Surveillance Intelligente (VSI) (mouvement de foule / Objets encombrants / régulation trafic...)"
- Précisions sur la nature des missions accomplies par la Direction Numérique mutualisée dans le cadre de la brique 5 « Bureautique ».
- Précisions sur l'accès à la brique 7 « Télécoms », en particulier sur la partie mobile.
- Suppression de la brique 9 « SI Urbanisme » : les coûts du S.I. de cette brique sont redistribués sur la brique de mutualisation « ADS ».
- Mise à jour de la répartition de la charge de travail des effectifs de la DN par brique technique en ETP

## **2- Aspects juridiques :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. A ce titre, la convention cadre de fonctionnement de la DN commune vaut règlement de mise à disposition.

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun de la DN dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. Son annexe détaille les périmètres de la DN que la Commune choisit de mutualiser en fonction de ses besoins.

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a délibéré sur les termes d'un avenant n°5 à la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et aux Communes Adhérentes.

Puis le Conseil Communautaire du 4 avril 2022 a voté une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction Numérique, intégrant l'avenant N°6.

### **3- Aspects financiers :**

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement des services mis en commun, une clé unique répartit les charges selon le critère unique représenté par la part du compte administratif de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : D'approuver le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique de Nîmes Métropole et la Commune de La Rouvière.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction Numérique commune à Nîmes Métropole et à la Commune de La Rouvière intégrant l'avenant n°6.

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

### **13- Protocole transactionnel relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire :**

**Et**

### **14- Protocole transactionnel relatif au marché de travaux du lot n°3 électricité courants forts et panneaux photovoltaïques pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SPL Agate a proposé deux projets de protocole relatif au marché de maîtrise d'œuvre et au marché de travaux du lot n°3 pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire. Il a interrogé le service juridique de la plateforme des communes de Nîmes Métropole qui a demandé un complément d'information et a préconisé de ne pas signer les protocoles avant l'étude complète de ces projets.

Monsieur le Maire reporte ces deux questions à un prochain conseil.

### **3- Subventions de fonctionnement aux associations :**

#### **a. Association des parents d'élèves La Rouvière Montignargues (2024/047) :**

Monsieur le Maire présente la demande de l'association des parents d'élèves La Rouvière Montignargues qui sollicite une subvention au titre de l'année 2024. Il expose le compte rendu de l'assemblée générale, le rapport d'activités ainsi que le bilan financier.

Mme Agnès FLAMME souligne le fait que les membres de cette association participent activement à la vie de l'école et précise que l'association a versé 2.600 euros aux caisses des écoles pour financer des projets éducatifs.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'allouer, comme subvention de fonctionnement pour l'année 2024, la somme de 500€ à l'association des parents d'élèves La Rouvière Montignargues,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 chapitre 65.

#### **b. Association d'entraide œcuménique de la Gardonnenque (2024/048) :**

Monsieur le Maire présente la demande reçue en mairie de l'association Entraide œcuménique de la Gardonnenque et expose le compte rendu de l'assemblée générale, le bilan financier et le budget prévisionnel. Il précise que des familles de La Rouvière sont bénéficiaires de l'aide de cette association. Il propose d'allouer la somme de 200€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'allouer, comme subvention de fonctionnement pour l'année 2024, la somme de 200€ à l'association Entraide œcuménique de la Gardonnenque,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 chapitre 65.

#### **c. Association Les Roses du Gard (2024/049) :**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Les Roses du Gard et expose le compte rendu de l'assemblée générale 2024 et le rapport financier. Il précise que cette association réalise de nombreuses activités et œuvre pour le bien-être des personnes atteintes d'un cancer ou en post-traitement ainsi que leurs aidants. Il propose d'allouer la somme de 1000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'allouer, comme subvention de fonctionnement pour l'année 2024, la somme de 1000€ à l'association Les Roses du Gard,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 chapitre 65.

#### **d. Association de la prévention routière comité du Gard (2024/050) :**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'aide financière reçue par mail de l'association Prévention routière comité départemental du Gard, et présente leur dossier complet : assemblée générale, statuts, bilan financier, budget prévisionnel ...

Il précise que cette association peut intervenir dans les écoles pour sensibiliser les enfants à la prévention routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'allouer, comme subvention de fonctionnement pour l'année 2024, la somme de 200€

- à l'association Prévention routière Comité départemental du Gard,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 chapitre 65.

**e. Association Boucles Roviéroises (2024/051) :**

Monsieur le Maire présente la demande de l'association Boucles Roviéroises qui sollicite une subvention au titre de l'année 2024. Il expose le budget prévisionnel de l'association et précise que celle-ci a des nombreuses activités. Il annonce qu'une course au départ de la commune devrait être prévue en août 2025. Il sollicite des sponsors afin de financer leur projet. Il propose d'allouer la somme de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'allouer, comme subvention de fonctionnement pour l'année 2024, la somme de 500€ à l'association Boucles Roviéroises,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 chapitre 65.

**f. Association Comité des fêtes de La Rouvière (2024/052) :**

Mme Agnès FLAMME et Mme Joséphine COSTA quittent de la salle du conseil à 19h40. En l'absence de Mme Agnès FLAMME, Mme Alexandra BON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la demande du Comité des fêtes de La Rouvière qui sollicite une subvention au titre de l'année 2024 et expose le bilan financier et le budget prévisionnel. Il propose d'allouer la somme de 1.400€.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'allouer, comme subvention de fonctionnement pour l'année 2024, la somme de 1.400€ à l'association Comité des fêtes de La Rouvière,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 chapitre 65.

**g. Association Culture et Loisirs de La Rouvière :**

M. Patrick de GONZAGA passe la présidence à M. Frédéric CALAME et quitte de la salle du conseil avec Mme Martine DUMONT à 19h42.

Selon l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. 5 membres du conseil étant présents dans la salle, la majorité n'est pas atteinte.

Monsieur le Maire ainsi que Mmes Agnès FLAMME, Martine DUMONT et Joséphine COSTA sont invités à revenir dans la salle du conseil afin de reprendre les débats.

M. Patrick de GONZAGA, Maire, reprend la présidence de la séance.

Mme Agnès reprend le secrétariat de la séance du conseil.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Mme Agnès FLAMME informe l'assemblée que le candélabre situé 267 route de Fons ne fonctionne plus depuis les intempéries juillet 2024. Ce candélabre est situé sur un terrain privé. M. CANTIRAN, un des copropriétaires de la parcelle a acheté une ampoule et l'a remplacée mais en vérifiant l'équipement, car il est électricien, il a constaté qu'il n'était plus alimenté.

Monsieur le Maire précise que le candélabre est privé et non répertorié sur le réseau communal d'éclairage public. Le lotisseur privé, à la création du lotissement, l'a branché sur le réseau communal mais l'entretien de cet équipement a toujours été fait par les copropriétaires, et non la commune. En juillet 2024, après la foudre, l'entreprise mandatée par le Maire est venue contrôler tous les éclairages publics du secteur qui ne fonctionnaient plus. Le courant a été rétabli partout.

Mme Agnès FLAMME dit que M. CANTIRAN a constaté par le bas que le courant n'arrivait pas à cet équipement.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra vérifier au poste de transformation pour mettre en route manuellement l'éclairage. Il précise qu'il ira le vérifier avec M. CANTIRAN.

- Mme Agnès FLAMME signale un problème de containers de la rue Jean Moulin. Certains containers ont été retrouvée devant la porte de la mairie. Un riverain a constaté que le voisin d'en face balance les containers car ils le gênent pour sortir de sa propriété en voiture. Certains containers ont été endommagés. Elle demande s'il ne serait pas possible de prévoir un endroit pour rassembler les containers sans gêner le voisinage. Le soir, les containers sont bien rangés et alignés mais il se peut que lors du passage des éboueurs les containers ne soient pas remis en place, ce qui engendrerait une gêne pour le voisin le lendemain matin.

Monsieur le Maire dit que c'est un problème de comportement et qu'il va contacter le service déchet afin de demander la remise en place des containers de façon à ce qu'ils ne soient pas gênants pour le voisinage.

Mme Agnès FLAMME préconise un marquage au sol pour matérialiser l'emplacement.

- Mme Agnès FLAMME annonce que le Syndicat intercommunal à regroupement pédagogique organise un spectacle de la compagnie du Capitaine, offert aux enfants des écoles de La Rouvière et de Montignargues, le 15 décembre 2024 à 15h30 au foyer de Montignargues. Le syndicat offrira un mug, à l'effigie du syndicat, garni de guimauves et autres produits pour confectionner un chocolat chaud. Etant donné que tous les enfants ne participent pas au spectacle, les mugs seront distribués dans les classes.
- Mme Agnès FLAMME signale des plaintes de riverains concernant le bruit d'une plaque d'eau potable située 24 rue Jean Moulin à chaque passage de véhicule.

Monsieur le Maire répond que ces bouches ont été réparées, à deux reprises, par l'agent du service technique mais que des camions sont passés par la suite sur ces plaques et qu'elles ont été endommagées. Il précise qu'il va demander une dernière fois à l'agent de les sceller et rappelle que l'emprunt de cette voie n'est pas fait pour les poids lourds.

- Mme Agnès FLAMME a appris récemment que Mme Sandra NEGREVERGNE, adjoint administratif, allait devoir s'absenter pendant un certain temps. Elle se propose durant son absence, d'aider au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà pourvu à l'absence de l'agent par une remplaçante à mi-temps les jours d'ouverture au public du secrétariat. La personne va venir pendant une semaine en décembre afin que Mme Sandra NEGREVERGNE puisse la former.



- Mme Martine DUMONT demande si la subvention de 1000 euros allouée à l'association ANIMALGOIRES sera versée deux fois cette année.

Monsieur le Maire répond que la somme allouée ne sera pas versée deux fois.

Mme Joséphine COSTA précise que l'année prochaine lors du rapport d'activité de l'association, le conseil décidera de la somme à allouer à l'association. Elle précise que les élus doivent s'occuper de la capture et de l'acheminement des chats au vétérinaire.

Monsieur le Maire dit qu'il préfère mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00.

A La Rouvière, le

Patrick de GONZAGA, Maire,



Frédéric CALAME,  
Président (question 3)



Agnès FLAMME, secrétaire,



Alexandra BON,  
secrétaire (question 3)

